

Mars 2015

FOIRE AUX QUESTIONS

L'articulation entre le grade à accès fonctionnel (GrAF)
d'attaché d'administration hors classe de l'État (AAHCE)
et
l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de
l'écologie, du développement et de l'aménagement
durables (CAEDAD)



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ
www.territoires.gouv.fr

Plan de la présentation

1. Le grade à accès fonctionnel d'AAHCE

- 1.1. Qu'est-ce que le GrAF ?
- 1.2. Qui peut accéder au grade d'AAHCE ?
- 1.3. Comment les années d'ancienneté liées aux viviers 1 et 2 sont-elles comptabilisées dans le cadre de l'accès au grade d'AAHCE ?
- 1.4. Quelles sont les fonctions permettant d'avoir accès au grade d'AAHCE ?

2. L'emploi fonctionnel de CAEDAD

- 2.1. Qu'est-ce que l'emploi fonctionnel de CAEDAD ?
- 2.2. Combien y a-t-il d'emplois fonctionnels de CAEDAD ?
- 2.3. Qui peut accéder à l'emploi fonctionnel de CAEDAD ?
- 2.4. Quelles sont les pratiques de gestion de l'emploi fonctionnel de CAEDAD ?

3. Comparatif des grilles indiciaires d'AAHCE et de CAEDAD

4. Cas pratiques :

4.1. Je suis attaché(e) principal(e) d'administration de l'État

4.1.1. Sur quels postes et à quel moment puis-je être détaché(e) dans l'emploi fonctionnel de CAEDAD ?

4.1.2. Je suis promu(e) AAHCE, puis-je être détaché(e) dans l'emploi fonctionnel de CAEDAD ?

4.2. Je suis détaché(e) dans l'emploi de fonctionnel de CAEDAD

4.2.1. Puis-je être promu(e) AAHCE ?

4.2.2. Je suis promu(e) AAHCE, comment suis-je reclassé(e) ?

4.2.3. Je suis en fin de détachement dans l'emploi fonctionnel de CAEDAD et promu(e) AAHCE ; puis-je conserver la NBI ?

5. Textes réglementaires en vigueur

5.1. Textes réglementaires relatifs à AAHCE ;

5.2. Textes réglementaires relatifs à CAEDAD.

6. Contacts

1. Le grade à accès fonctionnel d'AAHCE

1.1. Qu'est-ce que le GrAF ?

- Il s'agit d'un grade à accès fonctionnel (GrAF) accessible au choix (grade d'attaché d'administration hors classe de l'Etat ou troisième niveau de grade : AAHCE), sous réserve d'avoir une durée d'ancienneté suffisante dans le grade précédent et d'occuper, ou d'avoir occupé, certaines fonctions spécifiques d'un niveau élevé de responsabilité, au cours de sa carrière ;
- Le GrAF est géré à l'instar de tout autre grade, dans une logique de promotion ;
- Le nombre de postes de promotion est un pourcentage des effectifs du corps des attachés d'administration de l'État (soit 10 % à terme en 2017 avec une progression fixée réglementairement) ;
- Cette promotion induit un reclassement dans la grille indiciaire d'AAHCE.

1.2. Qui peut accéder au grade d'AAHCE ?

- Condition statutaire d'ancienneté :

Les attachés principaux d'administration de l'État (APAE) ayant atteint le 6ème échelon de leur grade. Ces conditions s'apprécient au 31 décembre de l'année d'établissement du tableau d'avancement (TA) au grade d'AAHCE (année N).

- Condition statutaire liée aux postes occupés :

- Vivier 1 : les APAE qui occupent ou ont occupé un emploi fonctionnel dont l'échelon sommital est au moins égal à 985 pendant 6 ans au moins durant les 10 années précédant l'établissement du TA (4 ans au lieu de 6 ans jusqu'au 31/12/16 pour la montée en charge du dispositif) ;

- Vivier 2 : les APAE qui ont exercé pendant 8 ans durant les 12 années précédant l'établissement du TA, certaines fonctions figurant dans les arrêtés fixant la liste de celles qui sont éligibles à l'accès au GrAF (5 ans au lieu de 8 ans jusqu'au 31/12/16 pour la montée en charge du dispositif).

Ces conditions s'apprécient au 15 décembre de l'année N-1 du tableau d'avancement.

1.3. Comment les années d'ancienneté liées aux viviers 1 et 2 sont-elles comptabilisées dans le cadre de l'accès au grade d'AAHCE ?

Les durées de postes comptabilisées au titre du vivier 2 peuvent être complétées par celles comptabilisées au titre du vivier 1.

Exemple pour une promotion au grade d'AAHCE au titre du tableau d'avancement 2013 :

Je suis APAE et voici mon parcours professionnel :

Date	Fonctions occupées	Durée vivier 1 au 02/10/2013	Durée vivier 2 au 02/10/2013
01/01/2010	Chef de bureau en administration centrale	-	3A 8M
01/01/2012	Détachement dans l'emploi fonctionnel de CAEDAD	1A 9M 1J	-
01/09/2013	Adjoint au secrétaire général dans un service à compétence nationale	Non éligible	Non éligible
	TOTAL	1A 9M 1J	3A 8M

Je ne suis pas promouvable au titre du vivier 2 (durée comptabilisée inférieure à 5 ans).

Cependant, je peux cumuler la durée du vivier 2 avec la durée comptabilisée dans le vivier 1 (1 an 9 mois et 1 jour).

En ajoutant les années comptabilisées au titre des viviers 1 et 2, je totalise une durée de 5 ans 5 mois et 1 jour et je deviens promouvable au grade d'AAHCE.

NB : *La réciproque n'est pas possible.*

1.4. Quelles sont les fonctions permettant d'avoir accès au grade d'AAHCE ?

Ces fonctions dites « grafables » doivent correspondre aux fonctions définies :

- Soit dans l'arrêté générique n°RDFF1323842A du 30 septembre 2013 modifié par l'arrêté du 23 mai 2014 n°RDFF1412082A et valable pour tous les corps d'attachés d'administration de l'État ayant adhéré au CIGeM ;
- Soit dans l'arrêté n°DEVK1411336A fixant la liste des fonctions plus spécifiques aux MEDDE-MLETR ;
- Soit dans les arrêtés fixant la liste des fonctions plus spécifiques de chaque ministère ou structure (Cour des Comptes, Conseil d'État par exemple) ayant adhéré au CIGeM.

NB : Ces arrêtés se complètent.

2. L'emploi fonctionnel de CAEDAD

2.1. Qu'est-ce que l'emploi fonctionnel de CAEDAD ? (1/2)

- L'emploi fonctionnel de CAEDAD est un poste de responsabilité particulière dans lequel les APAE ou les AAHCE peuvent être détachés pour une durée déterminée ;
- La durée initiale du détachement dans l'emploi fonctionnel est au maximum de 5 ans, renouvelable une fois sur le même poste, pour une durée de 2 ans désormais ;
- Le nombre d'emplois fonctionnels est contingenté ;

2.1. Qu'est-ce que l'emploi fonctionnel de CAEDAD ? (2/2)

- L'emploi fonctionnel s'inscrit dans une logique de mobilité ;
- Le détachement dans l'emploi fonctionnel induit un reclassement dans la grille indiciaire de CAEDAD et ouvre droit à une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 40 points liée à l'emploi. Il n'y a pas cumul entre la NBI liée à l'emploi et celle éventuellement liée au poste occupé.

2.2 Combien y a-t-il d'emplois fonctionnels de CAEDAD ?

- Le contingent est de 140 emplois fonctionnels de CAEDAD (arrêté du 5 décembre 2007 n°DEVL0766140A fixant le nombre des emplois de CAEDAD).
- Un maximum de 28 de ces emplois fonctionnels peuvent être dotés de l'échelon spécial qui culmine à la hors échelle A (HEA).

2.3. Qui peut accéder à l'emploi fonctionnel de CAEDAD ?

Les attachés principaux qui justifient :

- D'au moins 13 ans d'ancienneté dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent (*par exemple : AAE*) ;
- Dont 4 ans de services effectifs dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois (*par exemple : APAE*).

NB : Un décret relatif au raccourcissement de 13 à 10 ans d'ancienneté (« plage d'appel ») dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent sera publié en 2015.

2.4. Quelles sont les pratiques de gestion de l'emploi fonctionnel de CAEDAD ?

Il est distingué :

- les fonctions donnant accès directement à l'emploi fonctionnel de CAEDAD listées dans la note de gestion du MEDDE du 30 juin 2014 (*Ex : adjoint au sous-directeur en administration centrale...*) ;
- les postes donnant accès à l'emploi fonctionnel de CAEDAD après sélection par la DRH. Ces postes sont identifiés dans la liste des postes publiés lors des cycles de mobilité.

Dans le cas où je suis affecté(e) sur un nouveau poste identifié « CAEDAD » alors que je suis déjà CAEDAD, je serai détaché(e) à nouveau dans l'emploi fonctionnel pour une durée de 5 ans à compter de la date de prise de poste.

3. Comparatif des grilles indiciaires d'AAHCE et de CAEDAD

AAHCE			
Échelon	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)	Durée moyenne
Échelon spécial (ES)	HEA3	963	-
	HEA2	916	1 an
	HEA1	881	1 an
7ème échelon	1015	821	-
6ème échelon	985	798	2 ans et 9 mois
5ème échelon	946	768	2 ans et 4 mois
4ème échelon	916	746	2 ans et 3 mois
3ème échelon	864	706	1 an 10 mois
2ème échelon	821	673	1 an 10 mois
1er échelon	759	626	1 an 10 mois
Total : 12 ans et 10 mois pour atteindre ES			

CAEDAD			
Échelon	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)	Durée moyenne
Échelon spécial (ES)	HEA3	963	-
	HEA2	916	1 an
	HEA1	881	1 an
7ème échelon	1015	821	-
6ème échelon	985	798	2 ans et 6 mois
5ème échelon	946	768	2 ans et 6 mois
4ème échelon	901	734	2 ans
3ème échelon	850	695	2 ans
2ème échelon	800	657	2 ans
1er échelon	750	619	2 ans
2ème échelon ⁽¹⁾	700	581	1 an et 6 mois
1er échelon ⁽¹⁾	650	543	1 an et 6 mois
Total : 15 ans pour atteindre ES (Sans modification des deux premiers échelons)			

⁽¹⁾ NB : ces deux échelons sont prévus dans le cadre du projet de modification de la « plage d'appel »

4. Cas pratiques

4.1. Je suis attaché(e) principal(e) d'administration de l'État

4.1.1. Sur quels postes et à quel moment puis-je être détaché(e) dans l'emploi fonctionnel de CAEDAD ? (1/2)

- Les détachements dans l'emploi fonctionnel s'effectuent au travers d'une mobilité, soit par accès direct, soit sur des postes identifiés « CAEDAD » dans la liste des postes publiés lors des cycles de mobilité ;

Deux cas possibles :

- Je suis affecté(e) sur un poste identifié « CAEDAD » et je répons aux conditions d'ancienneté requises avant la date générique du cycle suivant (1er janvier, 1er mai ou 1er septembre) : je serai détaché(e) dans l'emploi fonctionnel à la date de prise de poste ;

4.1.1. Sur quels postes et à quel moment puis-je être détaché(e) dans l'emploi fonctionnel de CAEDAD ? (2/2)

- Je suis affecté(e) sur un poste identifié « CAEDAD » et je ne répons pas aux conditions d'ancienneté requises avant la date générique du cycle suivant : je ne pourrai pas être détaché(e) dans l'emploi fonctionnel y compris lorsque j'aurai les conditions statutaires requises sur le poste.
- Si le contingent d'emplois fonctionnels est atteint, je serai détaché(e) dans l'emploi fonctionnel de CAEDAD au fur et à mesure des disponibilités, suivant un rang déterminé par l'ancienneté dans le grade.

Cette disposition n'a pas de limite dans le temps.

4.1.2. Je suis promu(e) AAHCE, puis-je être détaché(e) dans l'emploi fonctionnel de CAEDAD?

Sous réserve de satisfaire aux conditions statutaires, je peux cumuler le détachement dans l'emploi fonctionnel de CAEDAD et la promotion au grade d'AAHCE.

4.2. Je suis déjà détaché(e) dans l'emploi fonctionnel de CAEDAD

4.2.1. Puis-je être promu(e) AAHCE ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions statutaires et aux exigences en matière de durée de fonctions éligibles occupées, je peux être promu(e) au grade d'AAHCE tout en conservant l'emploi fonctionnel de CAEDAD.

4.2.2. Je suis promu(e) AAHCE, comment suis-je reclassé(e) ?

Les conditions de reclassement dans le grade d'AAHCE sont précisées à l'article 25 du décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État.

4.2.3 Je suis en fin de détachement dans l'emploi fonctionnel de CAEDAD et promu(e) AAHCE ; puis-je conserver la NBI ?

La NBI (40 points) liée à l'emploi est attribuée aux seuls agents détachés dans l'emploi fonctionnel de CAEDAD.

Par conséquent, dès que je ne suis plus détaché(e) dans l'emploi fonctionnel de CAEDAD, je perds la NBI liée à l'emploi, quand bien même je serai promu(e) au grade d'AAHCE.

Il est cependant possible de bénéficier de la NBI liée au poste occupé, s'il en existe une dans l'organisation du service d'affectation.

5. Textes réglementaires en vigueur

5.1. Textes réglementaires relatifs aux AAHCE

- Décret n°2011-1317 en date du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des AAE ;
- Décret n°2013-876 du 30 septembre 2013 modifié relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des AAE et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;
- Arrêté du 30 septembre 2013 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 24 du décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 ;
- Arrêté du 23 mai 2014 modifiant l'arrêté du 30 septembre 2013 ;
- Arrêté du 27 mai 2014 fixant la liste des fonctions spécifiques mentionnées à l'article 24 du décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 exercées dans les services dont le ministre chargé du développement durable constitue l'autorité de rattachement pour le recrutement et la gestion des attachés d'administration de l'État ;
- Circulaire du 2 avril 2014 relative à la promotion au grade d'AAHCE au titre de l'année 2013 et 2014 ;
- Circulaire complémentaire du 21 mai 2014 relative à la promotion au grade d'AAHCE au titre de l'année 2013 et 2014 ;
- Note technique du 4 février 2015 relative à la promotion au grade d'AAHCE (et à son échelon spécial) au titre de l'année 2015.

5.2. Textes réglementaires relatifs aux CAEDAD

- Décret n°2007-1315 du 6 septembre 2007 relatif à l'emploi fonctionnel de CAEDAD ;
- Arrêté du 5 décembre 2007 fixant le nombre des emplois de CAEDAD ;
- Arrêté du 6 octobre 2011 fixant la liste des emplois de CAEDAD ;
- Note de gestion du 30 juin 2014 relative aux modalités de gestion des emplois fonctionnels de CAEDAD.

6. Contacts

Pour tout renseignement sur ma situation administrative, je me rapproche en priorité de mon BRH de proximité.

Celui-ci pourra m'apporter des réponses personnalisées, en relation avec les trois sous-directions de la DRH suivantes :

- Modernisation et gestion statutaires (bureau MGS1) pour les questions statutaires et les promotions ;
- Carrière et encadrement (chargée de mission du corps des AAE pour les 2ème/3ème niveaux de grade) pour les questions liées à mon parcours de carrière ;
- Gestion administrative et de la paye (sous-direction GAP) pour les questions liées à mon reclassement et mes arrêts.

FIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ
www.territoires.gouv.fr